

## BUREAU COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux-mille-vingt, le dix décembre, à quatorze heures et quinze minutes,

Le Bureau Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le quatre décembre deux-mille-vingt par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 04 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Étaient présents (16) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND (Délibérations DELTDMB\_207 à DELTDMB\_20\_220) – Damien GRASSET – Eric HERVOUET (Délibérations DELTDMB\_207 à DELTDMB\_20\_220) – Florent LIMOÛZIN – Béatrice PAUL – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY

Étaient absents excusés (4) : Lionel BOSSIS – Claude DURAND (délibération DELTDMB\_20\_206) – Eric HERVOUET (délibération DELTDMB\_20\_206) – Isabelle RIVIERE

Était absente (1) : Cécilia GRENET

Assistaient également à la réunion : Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale

### DELTDMB\_20\_206 – Cession à l'entreprise SSP 85 – ZA Sintra – La Boissière-de-Montaigu

Reçue en préfecture le 15/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201210-DELTDMB\_20\_206-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée SSP 85 dont le siège social est situé à LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU (85600), 2 Rue des Ecotais, représentée par Monsieur David RINEAU, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance totale d'environ 1 160 m<sup>2</sup> et cadastré section ZC numéro 81p situé à LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU (85600), Sintra. Cette acquisition permettrait à l'entreprise de construire un atelier d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>.

Le bureau est invité à décider de la vente d'un terrain d'une contenance totale d'environ 1 160 m<sup>2</sup> et cadastré section ZC numéro 81p situé à LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU (85600), Sintra à la société dénommée SSP 85 dont le siège social est situé à LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU (85600), 2 Rue des Ecotais, représentée par Monsieur David RINEAU ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 17,00 € hors taxes le mètre carré.

Vu la délibération n°DELTDMC\_18\_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu l'avis des domaines n°2020-85025V02521 en date du 17 novembre 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée SSP 85 dont le siège social est situé à LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU (85600), 2 Rue des Ecotais, représentée par Monsieur David RINEAU ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 1 160 m<sup>2</sup> cadastré section ZC numéro 81p situé à LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU (85600), Sintra
- Cède cette parcelle au prix de 17,00 € hors taxes le mètre carré :
 

Prix d'achat du terrain nu .....	3,6329 € le m <sup>2</sup>
Prix de vente HT .....	17,0000 € le m <sup>2</sup>
Marge HT .....	13,3671 € le m <sup>2</sup>
TVA sur marge .....	2,6734 € le m <sup>2</sup>
Marge TTC .....	16,0405 € le m <sup>2</sup>
Soit un prix de vente TTC de .....	19,6734 € le m <sup>2</sup>
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

### DELTDMB\_20\_207 – Cession à l'entreprise CRECHES DE FRANCE – Vendéopôle – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 14/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201210-DELTDMB\_20\_207-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil municipal de Boufféré avait, à la demande du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Economiques de Boufféré-Vieilleville, initiateur du projet, créé et réalisé la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Parc d'Activités Economiques de Boufféré dit « Le Fléchet » et « La

Morinière ». L'aménagement de cette zone avait été confié à la société d'économie mixte Vendée Expansion dans le cadre d'un traité de convention en 1992. La ZAC a été supprimée suivant délibération du conseil municipal de Boufféré en date du 02 décembre 2013.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée CRECHES DE FRANCE dont le siège social est situé à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 19-21 Rue du Dôme, représentée par son Président Monsieur Didier SANDOZ, s'est portée acquéreur d'un terrain d'une contenance totale d'environ 1 200 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée 027 section ZN numéro 362p située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE dans le Vendéopôle Vendée Sud Loire afin de construire une crèche destinée aux salariés de la zone d'activités.

Le bureau est invité à décider de la vente d'un terrain d'une contenance totale d'environ 1 200 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée 027 section ZN numéro 362p située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE dans le Vendéopôle Vendée Sud Loire à la société dénommée CRECHES DE FRANCE dont le siège social est situé à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 19-21 Rue du Dôme, représentée par son Président Monsieur Didier SANDOZ ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 20,00 € hors taxes le mètre carré.

Vu la délibération n°DELTDMC\_18\_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économique ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu l'avis des domaines n°2020-85146V2642 en date du 27 novembre 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée CRECHES DE FRANCE dont le siège social est situé à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 19-21 Rue du Dôme, représentée par son Président Monsieur Didier SANDOZ ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 1 200 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée 027 section ZN numéro 362p située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE dans le Vendéopôle Vendée Sud Loire,
- Cède cette parcelle au prix de 20,00 € hors taxes le mètre carré auquel il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte authentique de vente,
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

## DELTDMB\_20\_208 – Cession à l'entreprise BRIOCHES FONTENEAU – ZI Le Chaillou – L'Herbergement

Reçue en préfecture le 17/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201210-DELTDMB\_20\_208-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée BRIOCHES FONTENEAU dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Parc Vendée Sud Loire 1 – Zone industrielle, représentée par Monsieur Mathieu FONTENEAU, Président de ladite société, s'est portée acquéreur d'un terrain situé à L'HERBERGEMENT (85260), Le Moulin de la Pichetière et cadastré section ZT numéros 63p et 272p d'une contenance totale d'environ 02ha 61a 37ca.

Le bureau est invité à décider de la vente de ces parcelles à la société dénommée BRIOCHES FONTENEAU dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Parc Vendée Sud Loire 1 – Zone industrielle, représentée par Monsieur Mathieu FONTENEAU, Président de ladite société, ou tout autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer moyennant le prix principal de 12,00 € le m<sup>2</sup>.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n°DELTDMC\_18\_147 en date du 29 octobre 2018 relative aux frais annexes en cas d'acquisition de terrains pour l'extension d'une entreprise ;

Vu l'avis des domaines n°2020-85108V2540 en date du 9 décembre 2020. Précision étant ici faite que la cession de l'intégralité de la parcelle à la société BRIOCHES FONTENEAU permet à TERRES DE MONTAIGU de revoir l'aménagement prévu initialement sur cette 2<sup>ème</sup> tranche. La viabilisation prévue initialement ne sera pas réalisée. Aussi, le prix de revient de la zone est revu à la baisse.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée BRIOCHES FONTENEAU dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Parc Vendée Sud Loire 1 – Zone industrielle, représentée par Monsieur Mathieu FONTENEAU, Président de ladite société ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à

s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 02ha 61a 37ca et cadastré section ZT numéros 63p et 272p situé à L'HERBERGEMENT (85260), Le Moulin de la Pichetière

- Cède cette parcelle au prix de 12,00 € hors taxes le mètre carré :
  - Prix d'achat du terrain nu ..... 5,4000 € le m<sup>2</sup>
  - Prix de vente HT ..... 12,0000 € le m<sup>2</sup>
  - Marge HT ..... 6,6000 € le m<sup>2</sup>
  - TVA sur marge ..... 1,3200 € le m<sup>2</sup>
  - Marge TTC ..... 7,9200 € le m<sup>2</sup>
  - Soit un prix de vente TTC de ..... 13,3200 € le m<sup>2</sup>
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

### DELTDMB\_20\_209 – Cession à l'entreprise LITHEPA IMMOBILIER – ZA La Lande du Navineau – Montréverd

Reçue en préfecture le 11/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201210-DELTDMB\_20\_209-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée LITHEPA IMMOBILIER dont le siège social est situé à Montréverd (85260), Commune déléguée de Mormaison, 16 Rue Jean XXIII, représentée par Monsieur Mickaël GRIS, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance totale de 1 216 m<sup>2</sup> et cadastré 150 section AC numéro 177 situé à Montréverd (85260), Commune déléguée de Mormaison, Zone d'activités La Lande du Navineau.

Cette acquisition permettrait à l'entreprise de développer son activité et de construire un bâtiment d'une surface de 272 m<sup>2</sup>.

Le bureau est invité à décider de la vente d'un terrain d'une contenance totale de 1 216 m<sup>2</sup> cadastré 150 section AC numéro 177 situé à Montréverd (85260), Commune déléguée de Mormaison, Zone d'activités La Lande du Navineau à la société dénommée LITHEPA IMMOBILIER dont le siège social est situé à Montréverd (85260), Commune déléguée de Mormaison, 16 Rue Jean XXIII, représentée par Monsieur Mickaël GRIS, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 12,00 € hors taxes le mètre carré.

Vu la délibération n°DELTDMC\_18\_050 du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2018 portant sur les frais annexes lors de cession de terrain en zone d'activité économique ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu l'avis des domaines n°2020-85146V0656 en date du 6 mars 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Abroge la délibération n°DELTDMB\_20\_069 en date du 25 juin 2020,
- Cède à la société dénommée LITHEPA IMMOBILIER dont le siège social est situé à Montréverd (85260), Commune déléguée de Mormaison, 16 Rue Jean XXIII, représentée par Monsieur Mickaël GRIS, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale de 1 216 m<sup>2</sup> cadastré 150 section AC numéro 177 situé à Montréverd (85260), Commune déléguée de Mormaison, Zone d'activités La Lande du Navineau,
- Cède cette parcelle au prix de 12,00 € hors taxes le mètre carré auquel il y aura lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée dont le taux sera celui en vigueur au moment de la signature de l'acte authentique de vente,
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

### DELTDMB\_20\_210 – Subvention à la SARL LE FOURNIL SEPTIEROIS – Treize-Septiers

Reçue en préfecture le 11/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201210-DELTDMB\_20\_210-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Magalie GROISARD et Monsieur Charly PROUTEAU, gérants de la SARL LE FOURNIL SEPTIEROIS, sollicitent la communauté de communes pour l'attribution d'une

subvention au titre du dispositif d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat pour financer leur projet de rénovation de la boulangerie située à Treize-Septiers.

La boulangerie n'avait pas fait l'objet de travaux depuis la reprise en 2014. Le projet consiste à réaménager le point de vente pour plus de confort et moderniser l'ambiance du lieu. Cet aménagement prévoit également un espace snacking afin de développer la restauration rapide.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention adoptée le 16 février 2018 ;

Vu le courrier de demande de subvention de Madame Magalie GROISARD et Monsieur Charly PROUTEAU en date du 27 octobre 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SARL LE FOURNIL SEPTIEROIS représentée par Madame Magalie GROISARD et Monsieur Charly PROUTEAU, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 22 500 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

#### DELTDMB\_20\_211 – Mise en place d'une convention d'utilisation de GEO avec prestataires extérieurs

Reçue en préfecture le 17/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201210-DELTDMB\_20\_211-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'application WebSIG connu sous le nom de GEOcadastre est la solution numérique cartographique qui permet de consulter, éditer et produire les données géographiques de Terres de Montaigu. Par ce dispositif toutes les informations stockées dans le Système d'Informations Géographiques sont disponibles et partageables via une connexion Internet, un identifiant et un mot de passe.

Le bureau est invité à décider d'autoriser l'utilisation de GEOcadastre à des utilisateurs extérieurs à la collectivité dont l'objectif est de favoriser les échanges de données géographiques.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Approuve la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières de cette mise à disposition,
- Autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions avec les prestataires contractants au fur et à mesure de leur demande.

#### DELTDMB\_20\_212 – Recours à un contrat de projet

Reçue en préfecture le 11/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201210-DELTDMB\_20\_212-DE

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique autorise le recours à un contractuel pour mener à bien une opération identifiée sur une durée comprise entre 1 an et 6 ans.

Ainsi, il est proposé de recruter un conseiller en organisation interne en « contrat de projet » de 3 ans afin de réaliser l'étude préalable au projet de mutualisation de services et d'accompagner les services et agents.

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois de référence	Fonction	Durée
Direction des Ressources humaines	Contrat de projet	Attaché ou rédacteur (Catégorie A ou B)	Conseiller en organisation interne	3 ans Temps complet

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à recourir à un agent contractuel pour cette mission dans le cadre du contrat de projet,
- Autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de leur niveau de qualification et d'expérience, dans la limite du 8ème échelon du grade retenu,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision,
- Autorise l'imputation des dépenses correspondantes aux articles budgétaires prévus à cet effet.

#### DELTDMB\_20\_213 – Apurement de créances éteintes

Reçue en préfecture le 11/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201210-DELTDMB\_20\_213-DE

Monsieur le Président fait part à l'assemblée d'une liste de créances éteintes, présentée par Monsieur le Trésorier, d'un montant total de 4 758,72 € répartie comme suit :

Objet	Budget principal	Déchets	Total général
CAPTURE ANIMAUX	120,00 €		120,00 €
REOM	409,34 €	4 229,38 €	4 638,72 €
<b>Total général</b>	<b>529,34 €</b>	<b>4 229,38 €</b>	<b>4 758,72 €</b>

Le bureau est invité à prendre connaissance des créances éteintes.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Apure les créances éteintes pour une somme de 4 758,72 € dont 529,34 € sur le budget principal et 4 229,38 € sur le budget annexe déchets ménagers.

#### DELTDMB\_20\_214 – Admission en non-valeur de créances

Reçue en préfecture le 11/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201210-DELTDMB\_20\_214-DE

Monsieur le Président fait part à l'assemblée d'une liste de créances irrécouvrables, présentée par Monsieur le Trésorier, d'un montant total de 20 496,62 €, répartie comme suit :

Liste	Budget principal	Assainissement	Déchets	Actions touristiques	Cinéma	Maisons de santé	Immobilier d'entreprises	Total général
3745140202		714,50 €						714,50 €
3953850212							0,06 €	0,06 €
4155510212						0,09 €		0,09 €
4206820212				10,10 €				10,10 €
4229650212					40,78 €			40,78 €
4234050212		172,08 €						172,08 €
4236850212	2 480,11 €							2 480,11 €
4238460212			1 721,25 €					1 721,25 €
3735310512			10 257,60 €					10 257,60 €
3711860812	5 014,32 €							5 014,32 €
4427290212				85,73 €				85,73 €
<b>Total général</b>	<b>7 494,43 €</b>	<b>886,58 €</b>	<b>11 978,85 €</b>	<b>95,83 €</b>	<b>40,78 €</b>	<b>0,09 €</b>	<b>0,06 €</b>	<b>20 496,62 €</b>

Le bureau est invité à prendre connaissance des créances à admettre en non-valeur.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Admet en non-valeur des créances irrécouvrables pour 20 496,62 € dont
  - o 7 494,43 € sur le budget principal ;
  - o 886,58 € sur le budget annexe assainissement ;
  - o 11 978,85 € sur le budget annexe déchets ;
  - o 40,78 € sur le budget annexe cinéma ;
  - o 95,83 € sur le budget annexe actions touristiques ;
  - o 0,09 € sur le budget annexe maisons de santé
  - o 0,06 € sur le budget annexe immobilier d'entreprises.

### **DELTDMB\_20\_215 – Aire d'accueil des gens du voyage – Gratuité du droit de place durant le deuxième confinement**

Reçue en préfecture le 11/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201210-DELTDMB\_20\_215-DE

Monsieur le président rappelle qu'à l'occasion du premier confinement décrété lors de l'état d'urgence sanitaire du printemps 2020, la Communauté de Communes a décidé d'accorder la gratuité du droit de place à chaque occupant installé sur l'Aire d'accueil des gens du voyage de Terres de Montaigu, précisant que les redevances au titre des consommations d'énergie électrique et eau potable restaient dues.

Un second confinement entraînant les occupants à rester stationner sur l'aire d'accueil a été décrété le 29 octobre 2020 à minuit.

Le bureau est invité à accorder la gratuité du droit de place pour le deuxième confinement.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC\_18\_084 en date du 25 juin 2018 fixant les tarifs des redevances, droits à percevoir et caution de l'Aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant la nécessité pour les occupants de rester stationner sur l'Aire d'accueil des gens du voyage de Terres de Montaigu, en raison du confinement imposé pour lutter contre la pandémie du coronavirus ;

Considérant les difficultés économiques engendrées par le confinement (activité à l'arrêt) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accorde la gratuité du droit de place à chaque occupant installé sur l'Aire d'accueil des gens du voyage de Terres de Montaigu située au lieu-dit La Motte à Boufféré, commune de Montaigu-Vendée, à compter du 29 octobre 2020 minuit, 1<sup>er</sup> jour du deuxième confinement jusqu'au dernier jour du confinement,
- Dit que la redevance au titre des consommations d'énergie électrique reste due, ainsi que celle au titre des consommations d'eau potable.

### **DELTDMB\_20\_216 – Projet solidaire Maison des jeunes de Montaigu**

Reçue en préfecture le 11/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201210-DELTDMB\_20\_216-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que les jeunes de Montaigu ont, dans le cadre d'un projet solidaire, récolté 1 208 €. Cette somme permettra de soutenir l'association « Ô ma vie » qui aide à la réalisation des rêves d'enfants malades.

Le bureau est invité à décider l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 208 € à l'association « Ô ma vie », dont le siège social est situé 336 route de Clisson à Vertou.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 1 208 € à l'association « Ô ma vie », pour le soutien d'un projet solidaire.

### **DELTDMB\_20\_217 – Demande de subvention d'investissement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021**

Reçue en préfecture le 11/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201210-DELTDMB\_20\_217-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans le cadre de la campagne annuelle de financement de l'Etat, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021.

Le projet d'extension de l'hôtel intercommunal mutualisé en cours de lancement, répond à la thématique d'attractivité du territoire, retenue comme opération prioritaire par l'Etat.

La DETR permet de financer 30% du projet, dans la limite de dépenses subventionnables à 1 000 000 € HT. Compte tenu du projet présenté, il est proposé de solliciter une subvention de 300 000 € au titre de la DETR 2021.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'extension de l'hôtel intercommunal mutualisé pour un montant de 300 000 €.

#### **DELTDMB\_20\_218 – Demande de subvention d'investissement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021**

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201210-DELTDMB\_20\_218A-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans le cadre de la campagne annuelle de financement de l'Etat, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021.

Les opérations éligibles doivent entrer dans cinq thématiques prioritaires parmi lesquelles le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements.

Dans ce cadre, Terres de Montaigu souhaite présenter le projet de construction d'un parking relais dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Gare. Ce projet répond également au Grand Plan d'Investissement, dans la thématique des aménagements des mobilités alternatives à l'usage de la voiture.

Le coût du projet est estimé à 5 189 974 € hors taxes. La demande de subvention correspond à 5,78% du coût des travaux, soit 300 000 €.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la construction d'un parking relais dans le cadre de l'aménagement de la Gare, pour un montant de 300 000 €.

#### **DELTDMB\_20\_219 – Demande de subvention auprès du Département de la Vendée pour l'acquisition du Dynapôle**

Reçue en préfecture le 16/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201210-DELTDMB\_20\_219-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Terres de Montaigu s'est porté acquéreur de deux cellules dans le bâtiment Dynapôle pour accueillir des associations à caractère social de rayonnement intercommunal.

Ce projet répond à une volonté de développement équilibré et durable du territoire, en accompagnant des associations qui œuvrent dans le domaine de la solidarité envers les populations du territoire.

Le Département de la Vendée a mis en place un dispositif transitoire au Contrat Vendée Territoire pour encourager la dynamique de relance. A ce titre, Terres de Montaigu peut solliciter une subvention de 274 606,20 €, dans la thématique Développement équilibré et durable du territoire – Création de bâtiments répondant à un besoin de la population.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du Département de la Vendée, une subvention au titre du Contrat Vendée Territoire – Fonds de Relance 2021, pour l'acquisition de cellules du bâtiment Dynapôle, pour un montant de 274 606,20 €.

#### **DELTDMB\_20\_220 – Demande de subvention pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement de la vidéoprotection**

Reçue en préfecture le 16/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201210-DELTDMB\_20\_220-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du projet de déploiement du nouveau système de vidéoprotection dans les communes, la communauté de communes va s'adjoindre les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aider dans :

1. L'étude technique des implantations caméras prévues,
2. L'étude financière,

3. L'élaboration des dossiers de demande d'autorisation,
4. L'assistance des dossiers de subvention,
5. L'élaboration du dossier de consultation des entreprises,
6. L'assistance au choix des candidats,
7. Le suivi technique administratif et financier pendant les travaux,
8. La réception des installations et suivi dans la garantie de parfait achèvement.

Pour assurer cette mission, une recherche de prestataire spécialisé dans les projets de sécurité a été réalisée. Le devis retenu est celui de la société Protec@.

Cette prestation est subventionnable au titre du FIPDR (fond interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation). Le devis présenté par la société Protec@ s'élève à 21 780,00 € TTC. Les taux actuels de subventions accordés pour des dossiers de création ou d'extension de système de vidéoprotection varient entre 20 et 50%.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président de Terres de Montaigu à solliciter les services de l'Etat pour obtenir une subvention au taux maximum de 50% pour financer la mission de maîtrise d'ouvrage du nouveau système de vidéoprotection.

#### **DELTDMB\_20\_221 – Demande de subvention pour financer le déploiement de la vidéoprotection**

Reçue en préfecture le 16/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201210-DELTDMB\_20\_221-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du projet de déploiement du nouveau système de vidéoprotection qui viendra remplacer le système actuel et élargir la couverture aux communes de Terres de Montaigu qui en feront la demande, le FIPDR (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) peut apporter un soutien financier aux collectivités pour la création ou l'extension de système.

Cette subvention, limitée au coût matériel, est attribuée après examen du dossier dans une fourchette comprise entre 20 et 50%.

L'estimation du coût global du nouveau système avoisine les 300 000 € toutes prestations incluses (matériels et services). L'étude financière permettant d'ajuster cette estimation sera réalisée par l'assistante à maîtrise d'ouvrage retenue pour ce dossier après des visites sur chaque site et orientation sur les équipements les plus efficaces par rapports aux objectifs fixés. On peut néanmoins d'ores et déjà estimer que le coût matériel à charge de Terres de Montaigu sera d'environ 180 000 €.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_048 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président de Terres de Montaigu à solliciter les services de l'Etat pour obtenir une subvention au taux maximum de 50% pour financer le déploiement de ce nouveau système de vidéoprotection.

**Liste des délibérations du Bureau Communautaire du 10 décembre 2020**

- DELTDMB\_20\_206 Cession à l'entreprise SSP 85 – ZA Sintra – La Boissière-de-Montaigu
- DELTDMB\_20\_207 Cession à l'entreprise CRECHES DE FRANCE – Vendéopôle – Montaigu-Vendée
- DELTDMB\_20\_208 Cession à l'entreprise BRIOCHES FONTENEAU – ZI Le Chaillou – L'Herbergement
- DELTDMB\_20\_209 Cession à l'entreprise LITHEPA IMMOBILIER – ZA La Lande du Navineau – Montréverd
- DELTDMB\_20\_210 Subvention à la SARL LE FOURNIL SEPTIEROIS – Treize-Septiers
- DELTDMB\_20\_211 Mise en place d'une convention d'utilisation de GEO avec prestataires extérieurs
- DELTDMB\_20\_212 Recours à un contrat de projet
- DELTDMB\_20\_213 Apurement de créances éteintes
- DELTDMB\_20\_214 Admission en non-valeur de créances
- DELTDMB\_20\_215 Aire d'accueil des gens du voyage – Gratuité du droit de place durant le deuxième confinement
- DELTDMB\_20\_216 Projet solidaire Maison des jeunes de Montaigu
- DELTDMB\_20\_217 Demande de subvention d'investissement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021
- DELTDMB\_20\_218 Demande de subvention d'investissement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021
- DELTDMB\_20\_219 Demande de subvention auprès du Département de la Vendée pour l'acquisition du Dynapôle
- DELTDMB\_20\_220 Demande de subvention pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement de la vidéoprotection
- DELTDMB\_20\_221 Demande de subvention pour financer le déploiement de la vidéoprotection